## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2024

## Objet : Extension téléphonique lieu dit « Quénéquillec » et décision modificative N° 8

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération N° 61 du 02 décembre 2022 avait été prise concernant l'extension téléphonique sur l'aire de stationnement au lieu-dit Quénéquillec parcelle ZL 44 pour un montant de 2 750 € (fourreaux, citerneaux, ...). Durant la réalisation des travaux, un fonçage en dessous de la route a été réalisé et le déplacement de 2 poteaux téléphoniques. Nous avons reçu en mairie 2 factures à régler. Une participation de 1 530.33 € pour les travaux d'extension téléphonique et 2 131.60 € pour le déplacement du réseau orange. Le montant total des travaux est de 3 661.93 €. Monsieur le Maire précise qu'on BP 2024, la somme de 3000 € est inscrite en crédit de report à l'opération 312 article 204182.

Monsieur Le Maire propose une décision modificative  $N^{\circ}$  8 pour pouvoir mandater les factures. On enlève 700 € de l'opération 310 voirie 2023 et on abonde l'opération 312 de 700 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (7 pour),

- ACCEPTE la décision modificative N° 8 qui prévoit une diminution des crédits à l'opération 310 article 231 : voirie 2010 et une augmentation des crédits à l'opération 312 article 204182 pour un montant de 700 €.

#### Objet : Avenant N° 1 en prolongation de délai pour la restauration de l'église 2ème tranche :

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'une première réunion de chantier s'est déroulée le 27 septembre 2024. Toutes les entreprises étaient présentes ainsi que l'architecte. D'un commun accord, les entreprises souhaitent conserver la même équipe de compagnons ayant effectué les travaux de maçonnerie en première tranche. Celle-ci n'étant pas disponible d'ici trois mois, il est décidé de reporter d'autant le délai global des travaux de restauration de l'église en tranche 2.

Toutefois, le lot  $N^{\circ}$  2 – Charpente / menuiserie et le lot  $N^{\circ}$  4 – Vitraux, sont disponibles dès à présent pour intervenir pour les travaux. Concernant le lot  $N^{\circ}$  3 – Couverture, celui-ci est tributaire des échafaudages, à poser par les maçons.

Pour ces raisons, le présent avenant est une prolongation de délai et non pas un décalage dans le temps. Le délai d'exécution des travaux passe de 6 mois à 9 mois.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (7 pour)

- Prend acte de la prolongation de délai d'exécution,
- Précise que les lots 2 et 4 peuvent intervenir dès à présent étant donné qu'ils ne sont pas tributaires des échafaudages,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants N° 1 pour les 4 lots.

#### Objet : lot 4 vitraux : avenant N° 1 en plus value

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'atelier Mackenzie de Saint Clet nous a adressé un devis de 1 800 € concernant le remplacement des obturations des fenestrons éclairant la cage d'escalier hélicoïdal menant au clocher, ceux-ci sont actuellement fermés par un polycarbonate instable et jauni. Ils seront remplacés par des verres dormants scellés par des boudins de chaux teintée, créant une ventilation dans l'escalier par de petits espaces libres en haut et en bas du vitrage. La pose de ces verres interdira l'accès aux volatiles, déjà très présents dans le clocher.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (7 pour),

- Accepte l'avenant N° 1 de 1 800 € pour le lot 4 vitraux,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1 pour le lot 4 pour un montant de 1 800 €.

# <u>Objet : Présentation du marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour la capture des</u> animaux errants à compter du 01 janvier 2025.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le groupe SACPA nous a adressé une nouvelle proposition de contrat afin de poursuivre notre collaboration. En effet, notre partenariat arrive à échéance le 31/12/2024.

Le groupe SACPA propose une offre de prestation globale qui gère la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale. Monsieur Le Maire précise que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants. Le montant annuel global est de 790.62 € H.T.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (7 pour),

- Précise que la commune ne peut pas assurer cette prestation (pas de chenil, pas de personnel pour intervenir)
- Accepte le nouveau marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché de prestations de services avec le groupe SACPA.

# <u>Objet : Rapport annuel du SMAEP Kreiz Breizh Argoat : prix et qualité du service public eau potable pour l'année 2023.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMAEP Kreiz Breizh a remis son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public eau potable du syndicat concernant le secteur de l'Argoat.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du SMAEP Kreiz Breizh sur le prix et la qualité du service public eau potable du secteur Argoat pour l'année 2023.

Les personnes qui le souhaitent peuvent le consulter en mairie.

La séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 40-2024 à N° 44-2024 soit 5 délibérations.